

D 230124-12

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 23 janvier 2024**

Sur convocation en date du 17 janvier 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 janvier 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE DANS LA ZONE  
D'ACTIVITE DE LA CHAMBIERE : AVIS DEFAVORABLE**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les conditions d'autorisation de création et d'extension d'une chambre funéraire et en particulier le fait que « le Préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Par courriel reçu le 22 décembre 2022, les services de M. le Préfet de l'Ain ont adressé à M. le Maire le dossier déposé par le groupe Funecap qui vise à créer dans les locaux de l'ancien Décathlon situé en zone d'activités de la Chambière au 128 Rue Louis Lepine à Viriat, cinq salons funéraires

Le dossier transmis comporte des plans de situation, les extraits d'immatriculation au K Bis ainsi que le projet de règlement intérieur et une note explicative succinct

Les caractéristiques de l'opération indiquées dans le projet de règlement intérieur sont les suivantes :

- les locaux ouverts au public comporteraient 1 hall d'accueil, 1 cafétéria, 1 WC PMR et 5 salons de présentation
- les locaux techniques à l'usage des professionnels comporteraient 1 zone de déchargement, 1 laboratoire, 8 cases réfrigérées, 1 couloir, et 1 vestiaire
- un parking de 663 places dont 14 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

D 230124-12

La localisation de ce projet Rue Lepine, dans les locaux de l'ancien Décathlon interroge le maintien de l'attractivité commerciale de la zone intercommunale d'activités de la Chambière.

Cette dernière connaît une mutation sur la partie arrière où des établissements commerciaux (ex hôtels) ont laissé la place à de nouvelles activités de services (archives de l'hôpital, ambulance, salle de sport) et à l'accueil de près de 300 personnes en situation d'urgence (2 résidences hôtelières à vocation sociale soit 180 places pour les demandeurs d'asile, un site d'accueil de 45 places pour l'hébergement d'urgence du 115 dit samu social, un site de la Sauvegarde pour 70 Mineurs Non Accompagnés...).

Ainsi, aujourd'hui la polarité de la zone se compose de deux secteurs : un secteur commercial en façade et un secteur en cours de mutation à l'arrière de cette zone.

Afin de répondre aux enjeux de requalification et de confortement commercial de la zone, Grand Bourg Agglomération et la Commune de Viriat ont lancé une expertise relative au potentiel commercial de la zone de la Chambière. Les premières orientations indiquent qu'il convient de maintenir et d'amplifier l'attractivité du secteur commercial en façade et d'accompagner la mutation du secteur arrière.

Or l'implantation d'une chambre funéraire importante (5 salons) dans le secteur commercial en façade n'est donc pas cohérente avec les efforts entrepris pour maintenir et amplifier la vocation commerciale de la zone d'activités de la Chambière.

Dans ces conditions la Commune donne un avis défavorable.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- donner un avis DEFAVORABLE sur le projet présenté
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

